

# Valeurs<sup>®</sup> d'exemples

**PALMARÈS RÉGIONAL  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**



**UR**  
**c|a.u.e**  
Auvergne-Rhône-Alpes

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES ■ 19 OCTOBRE 2018 / 9 JANVIER 2019

Les 11 CAUE d'Auvergne-Rhône-Alpes sont regroupés en Union Régionale. Le cœur de leur action repose sur le conseil et le soutien aux initiatives portées par les collectivités pour œuvrer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les CAUE, associations à but non lucratif, indépendants, valorisent les savoir-faire des professionnels, les pratiques innovantes et exemplaires, les démarches de qualité entre les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage (exemples : **Valeurs d'exemples®** organisé depuis 2009 en Auvergne : l'Observatoire des CAUE, "Références" du CAUE de Haute-Savoie, le "Prix Paysages en projet" du CAUE Rhône Métropole, le "Prix départemental de la construction bois" du CAUE de l'Isère, "Fin de chantier" du CAUE de la Drôme, etc.).

Dans ce cadre, l'organisation du Palmarès part d'un constat quotidien : la réussite architecturale est le fruit de la collaboration d'un maître d'ouvrage et d'un maître d'œuvre, chacun permettant à l'autre d'exercer sa compétence avec rigueur et talent.



## RÈGLEMENT 2018/2019

### ARTICLE 1 : OBJECTIFS

L'objectif de **Valeurs d'exemples®** est de promouvoir les réalisations de qualité en architecture et aménagement.

Par la même occasion, il s'agit de valoriser les pratiques, les dynamiques d'acteurs et de professionnels investis dans les territoires, dans leur métier de concepteur et dans des opérations innovantes et durables.

#### Le Palmarès souhaite :

- mettre en valeur la diversité et la qualité de réalisations publiques et privées, conçues par des architectes, urbanistes et paysagistes ;
- donner des clés de lecture d'un cadre de vie en évolution.

L'Union Régionale et les CAUE sont conscients de l'intérêt de chaque opération. Chacune est le témoignage d'un haut niveau de professionnalisme, de créativité, de capacité d'adaptation à des programmes ou à des budgets mêmes modestes, et d'inscription dans des dynamiques différentes car liées aux spécificités des territoires. Le Palmarès, et la valorisation qui en sera issue, souhaitent témoigner de la richesse de ces opérations forgeant le territoire.

### ARTICLE 2 : CANDIDATURES

#### 2.1. Qui peut candidater ?

Le Palmarès régional est ouvert aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. Chacun peut être à l'initiative de la candidature du binôme. La candidature est commune. L'un et l'autre doivent don-

ner leur accord. Les salariés ou contractuels libéraux des CAUE de l'Union régionale Auvergne-Rhône-Alpes ne pourront présenter une candidature à **Valeurs d'exemples®**, que dans la mesure où leur prestation pour le CAUE est sectorisée ou ponctuelle à l'intérieur du département. A cette condition, ils pourront présenter une candidature dans les conditions définies par leur contrat avec les CAUE concernées. En cas de candidature, ils s'excluent de participer aux comités départementaux de sélection ou au jury régional.

#### 2.2 Conditions

**Valeurs d'exemples®** concerne les réalisations neuves ou les réhabilitations en architecture et aménagement dont la réception est intervenue entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017. Elles se situent en Auvergne-Rhône-Alpes sur les territoires disposant d'un CAUE.

Chaque candidat a la possibilité de présenter plusieurs dossiers. En cas d'opérations multiples pour un même candidat, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'un dossier de candidature spécifique.

L'inscription est gratuite. Les coûts engagés pour la réalisation du dossier d'inscription sont à la charge des candidats.

Toute indication d'identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne la nullité de la participation au Palmarès.

#### 2.3 Catégories

**Valeurs d'exemples®** comporte 8 catégories :

1. Réalisations d'urbanisme et/ou de paysage (revita-

lisation de centre-bourg, rénovation urbaine, etc.)

2. Espace public et aménagement paysager (communes de moins de 2 000 habitants)
3. Espace public et aménagement paysager (communes de plus de 2 000 habitants)
4. Construction publique, lieu de travail et de service (construction neuve)
5. Construction publique, lieu de travail et de service (rénovation - extension - réhabilitation)
6. Habitat groupé et collectif (construction neuve)
7. Habitat groupé et collectif (rénovation - extension - réhabilitation)
8. Habitat individuel (neuf - rénovation - extension - réhabilitation)

#### 2.4 Modalités de recueil des candidatures

Les inscriptions sont effectuées uniquement sur la plateforme dématérialisée et sécurisée <https://urcaue.aura.platformecandidature.com>.

Aucune candidature papier n'est recevable.

Le candidat peut revenir autant de fois qu'il le souhaite sur son dossier avant envoi définitif. Aucune modification ne pourra intervenir après la date de clôture des inscriptions.

L'inscription n'est effective qu'une fois tous les éléments renseignés.

Pour toute question :

- Une adresse mail est mise à la disposition du candidat (indiquée sur la plateforme) ;
- Le CAUE du département de rattachement de la réalisation est également à

la disposition du candidat (liste en annexe du règlement).

## 2.5 Dossier de candidature

Le candidat est guidé, sur la plateforme, pour renseigner :

1. Un formulaire d'inscription à compléter ;
2. Des informations sur chaque opération ;
3. Le nom du référent pour tout contact relatif à cette candidature ;
4. Une attestation de candidature commune cosignée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (à scanner et déposer sur le portail) désignant le mandataire qui sera l'interlocuteur des organisateurs et autorisant ces derniers à présenter et publier les opérations. A leurs demandes, l'anonymat des particuliers maîtres d'ouvrage sera respecté ;
5. Un texte court, un chapeau ;
6. Une présentation synthétisant le projet : la plateforme invite le candidat à intégrer directement son texte ou à remplir les champs prévus à cet effet ;
7. Une photographie servant d'illustration principale (identification visuelle de la réalisation) ;
8. Dix autres photographies (au maximum et classées) :
  - a. Ces images présenteront la réalisation dans son contexte urbain et/ou paysager, des éléments de détails et au moins une vue intérieure pour les bâtiments. Les photomontages ou images de synthèse sont exclus ;
  - b. Pour les réhabilitations de bâtiments ou d'aménagements, il conviendra d'ajouter des photos avant travaux ;
  - c. Le nom des fichiers comportera un numéro d'identification et le nom de l'opération ;
  - d. Le format requis : "jpg" ou "tiff", sans mise en page, ni signature, ni légende ;
  - e. Les crédits photographiques doivent être précisés pour chaque photographie. Les images non créditées ne seront pas prises en compte.
9. Des documents graphiques

permettant la bonne compréhension de l'opération :

- a. Les documents présentés (de préférence de niveau avant-projet) sont les suivants : plan de situation (obligatoire) ; plan de masse (obligatoire) ; croquis (facultatif) ; façades (facultatif) ; coupe significative (obligatoire) ; détails (facultatif) ; plans des niveaux pour les bâtiments (obligatoire) ;
- b. Format : jpg, tiff ou pdf (de bonne définition informatique et graphique), entre 300 et 500 dpi, purgés des contenus vectoriels.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION

L'Union régionale coordonne l'organisation générale du Palmarès (règlement, gestion des candidatures, comité de sélection, jury, valorisation régionale, exposition et outils de médiation consécutifs, relations presse) en collaboration avec les 11 CAUE.

### 3.1 Organisation générale

Deux niveaux de consultation (départementale et régionale) sont concernés. Le jury régional délibère à partir des sélections départementales.

#### 3.2.1 Le comité départemental de sélection

Les CAUE organisent la tenue de leur comité départemental de sélection (composition, date, organisation départementale) et la valorisation départementale du Palmarès librement en collaboration avec l'Union régionale.

La composition du comité de sélection départemental est décidée par le Conseil d'administration de chaque CAUE. Il sélectionne huit dossiers de candidature (maximum), soit un par catégorie (voir article 2.3). En cas d'absence d'opération à une catégorie, il est autorisé d'avoir 2 candidatures dans une même catégorie. Il les transmet au jury régional.

#### 3.2.2 Le jury régional

Le jury régional est co-présidé par le président de l'URCAUE et une personnalité qualifiée. Il est composé d'institutionnels et partenaires ; de professionnels (architectes, paysagistes, urbanistes) ; de

personnalités extérieures. Il désigne les opérations lauréates dans les 8 catégories. Ce jury est souverain ; ses décisions sont sans appel.

### 3.2 Planning

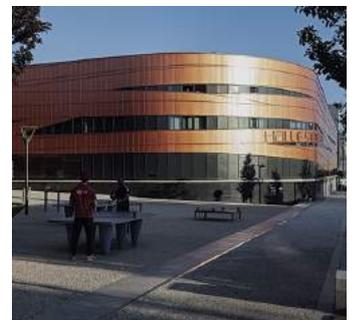
- 19 octobre 2018 : ouverture des inscriptions
- 9 janvier 2019 : clôture des inscriptions
- Avant le 30 avril 2019 : sélections départementales
- Juin 2019 : jury régional
- Octobre 2019 : cérémonie de proclamation des résultats et remise des prix.

### 3.3 Critères d'appréciation des projets

Il ne s'agit pas de présenter des projets architecturaux déconnectés de leur site, mais de proposer des réalisations en interface avec le paysage rural ou urbain, inscrites dans un contexte global, ayant bénéficié d'une approche transversale et d'une démarche pertinente vis-à-vis de l'environnement, de la maîtrise des énergies, de l'utilisation de matériaux écologiques.

Seront primées par le jury les réalisations illustrant au mieux :

- **Le rapport avec le site** : positionnement dans le tissu urbain, adaptation aux contraintes du site, traitement des abords du projet, cohérence avec l'architecture locale, l'environnement paysager ;
- **La valeur architecturale ou urbaine du projet** : identité et originalité de la construction, dispositifs novateurs en termes de conception, prise en compte des nuisances, aménagements qualitatifs des espaces libres ;
- **La qualité fonctionnelle** : déambulation, partie commune, local technique, équilibre des fonctions des espaces extérieurs, gestion des déplacements ;
- **La qualité environnementale** : gestion des nuisances, économie du foncier, utilisation des énergies renouvelables, emploi de matériaux biosourcés, performance thermique et énergétique ;
- **La conduite du projet** : qualité du partenariat ma-



trise d'œuvre-maîtrise d'ouvrage, réflexion préalable par rapport aux besoins de la commune, participation de la population et des partenaires, aboutissement de la concertation, économie de la construction (coût, maintenance, entreprises locales).

### 3.4 Vote

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance.

Il est demandé à tout membre du jury ayant un intérêt direct avec une des réalisations candidates de l'exprimer. Il s'exclut alors des débats et des votes liés à la catégorie concernée par l'opération.

### 3.5 Résultats

Les résultats du jury régional seront officiellement proclamés par les co-présidents lors de la cérémonie de remise des prix organisée par l'Union régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes à l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture d'octobre 2019.

## ARTICLE 4 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Le jury décernera un prix pour chaque catégorie, soit 8 prix régionaux. Le jury pourra attribuer des mentions spéciales. Il se réserve le droit de définir le nombre de lauréats et éventuellement, de ne pas attribuer de prix ou de mention dans l'une des catégories définies dans l'article 2.

Les lauréats se verront attribuer 2 types de récompenses : la production d'un court métrage sur la réalisation primée ; une plaque distinctive apposée sur les bâtiments ou les espaces publics distingués par le Palmarès.

Un prix du public sera attribué.

## ARTICLE 5 : VALORISATION DES RÉALISATIONS PROPOSÉES AU JURY RÉGIONAL

L'URCAUE, par cette démarche, souhaite faire découvrir les réalisations régionales à un large public et promouvoir les pratiques exemplaires.

3 types de valorisation seront utilisés par le biais de :

- outils de communication habituels (papier, digital, réseaux sociaux, médias) ;
- publication issue des opérations présentées au jury régional par les CAUE ;
- actions culturelles, pédagogiques et de sensibilisation liées aux missions des CAUE (exposition itinérante...).

L'ensemble des informations collectées sur la plateforme enrichira la connaissance des réalisations du territoire et l'usage professionnel des équipes des CAUE.

## ARTICLE 6 : DROITS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PALMARÈS

Pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, cro-

quis et documents graphiques...), l'auteur et le maître d'œuvre cèdent à l'Union Régionale des CAUE Auvergne-Rhône-Alpes, et aux CAUE qui la composent, leurs droits patrimoniaux à titre gracieux pour une durée illimitée.

L'URCAUE et les CAUE peuvent les exploiter dans le cadre de l'ensemble du Palmarès (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) à des fins de communication et sur différents supports (publications papier, sites Internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, documents produits pour le jury, projections...) avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

Ces documents intègrent les fonds documentaires des CAUE pour être utilisés dans le cadre de cette action et de toute autre action liée aux missions des CAUE, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non-commercial de leurs missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

## ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats faisant objet de la réclamation. Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas de problèmes de transmission des données informatiques.

La juridiction seule compétente en cas de litige est le Tribunal de Lyon.

## ARTICLE 8 : ÉVOLUTIONS ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Palmarès régional **Valeurs d'exemples** vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

## ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs :

Union Régionale des CAUE Auvergne Rhône-Alpes, 6 bis quai Saint-Vincent, 69001 LYON / urcaue.aura@gmail.com.

"Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SELARL C.E. LORRAIN, titulaire d'un office d'Huissier de Justice situé 54, bd Berthelot 63000 Clermont-Ferrand."

### Premiers partenaires institutionnels :



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



**Crédit photographique** : page 1, de gauche à droite et de haut en bas : La Passerelle, Trévoux (01), Vurpas architectes © CAUE de l'Ain / Maison individuelle, Trévol (03), Frédéric Chalmin, architecte © Frédéric Chalmin / CAUE, Privas (07), Fabre et Doinel, architectes © Romain Blanchi, photographe / Projet d'insertion d'une extension de maison, Laroquebrou (15), Atelier d'Architecture Simon Teyssou © CAUE 15 / Christophe CAMUS / Théâtre de verdure, Grane (26), Agence APS © Agence APS / Parc Ouagadougou, Grenoble (38), ADP Dubois, paysagiste © CAUE de l'Isère / Espace socio-culturel, Guitard (43), Jean-Luc Mathais, architecte © Daniel Crison CAUE 43 / Le bois basalte -Hameau-Hébergement touristique, Sauterre-Manzat (63) © S. Gardarin & J. Peltier & M. Richard & L. Valet - architectes / Groupe scolaire Jules Ferry, Villeurbanne (69), Novae, architectes © Pierre-Yves Brunaud / Chabanne & Partenaires, architectes © Pierre-Yves Brunaud / HLL, Chanaz (73), Atelier PLOTTIER, architectes © Isabelle Fournier / Salle Chatenoud, Annecy (74), Catherine Boidevaix, architecte © CAUE 74.

Page 2, de haut en bas : Crèche Les crayons verts, Saint-Didier-de-Formans, Tectonice Architectes (01) © CAUE de l'Ain / Maison individuelle, Trévol (03), Frédéric Chalmin, architecte © Frédéric Chalmin / CAUE, Privas (07), Fabre et Doinel, architectes © Romain Blanchi, photographe / Projet d'insertion d'une extension de maison, Laroquebrou (15), Atelier d'Architecture Simon Teyssou © CAUE 15 / Atelier d'artistes "Le Cube", Valaurie (26), Luc Boulant, architecte © CAUE 26.

Page 3, de haut en bas : Espace jeunesse, Saint-Égrève (38), MAS Architecture © CAUE de l'Isère / Pavillons individuels, quartier La Bageasse, Brioude (43), Simon Teyssou, architecte © Daniel Crison CAUE 43 / École maternelle Daniel Fousson, Clermont-Ferrand (63), MTA Marcillon-Tuilier architectes © Joël Damase (MTA architectes) / Halle d'athlétisme Stéphane Diagona, La Duchère, Lyon 9<sup>ème</sup> arrdt (69) Chabanne & Partenaires architecte © Pierre-Yves Brunaud / Salle polyvalente, Essers-Blay (73), Guy Desgrandchamps, architecte © CAUE 73 / Le Vitam"Parc, Neydens (74), L35, architectes © CAUE 74.